

Les soussignés :

Sophie FAURE DUMOULIN demeurant 57 Grande Rue 92380 GARCHES
Dénommé, ci-après, " le cédant "

Frédéric TAIN demeurant 7 avenue des Tilleuls 91130 RIS ORANGIS...
Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

DÉPÔT AU G. DE LA JU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÈTE:

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

LE 08 JUIN 2006

La SARL 1 TERRE NET,
dont le siège social est situé 5 avenue Paul-Vaillant Couturier à 94700 MAISONS-ALFORT,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le n° 423F829.225.

est actuellement gérée par Monsieur William TAIN

Le capital social est divisé en 500 parts de 15,246 euros chacune, ainsi réparties :

1 Stéphane DURAND	1 part sociale
2 Francine IVERS	1 part sociale
3 Christian IVERS.....	1 part sociale
4 Sophie FAURE DUMOULIN	1 part sociale
5 Monique TAIN.....	208 parts sociales
6 André TAIN.....	208 parts sociales
7 William TAIN.....	80 parts sociales

La durée de la société est de 99 années, à compter du 04/08/1999

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Mme Sophie FAURE DUMOULIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à M Frédéric TAIN, qui l' accepte, la part sociale de 15,246 euros qu'elle possède dans la société.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 33,00 (trente trois) euros, que M Frédéric TAIN a payé à l'instant même à Mme Sophie FAURE DUMOULIN qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Intervention de M époux(se) de M SANS OBJET

Intervient aux présentes, à l'instant même, M qui, connaissance prise de la présente cession de parts consenties par son époux(se) et dépendant de la communauté existant entre eux, par la lecture qui lui en a été faite, déclare y consentir, conformément à l'article 1424 alinéa 1 du Code civil.

4. Avertissement du conjoint de M SANS OBJET

M , époux(se) commun(e) en biens, averti(e) par courrier en date du , conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'acquisition de parts sociales devant être réalisée au moyen de biens communs, par son époux (se), a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé(e) dans la société, aux termes d'une déclaration écrite en date du
Ladite déclaration est annexée aux présentes.

5. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales et agrée l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

6. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

TT ci
WT TT SJ FI

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

7. Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans la Région Ile de France et pendant une durée de 2 ans à compter de la signature du présent acte.

8. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

9. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

10. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

11. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Garches
Le 15.10.05

En exemplaires

Signature des parties



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CORBEIL

Le 12/10/2005 Bordereau n°2005/538 Case n°3

Ext 2278

Enregistrement : 15 €

Timbre : 30 €

Total liquide : quarante-cinq euros

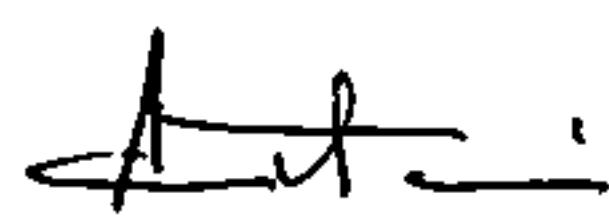
Montant reçu : quarante-cinq euros

L'Agent



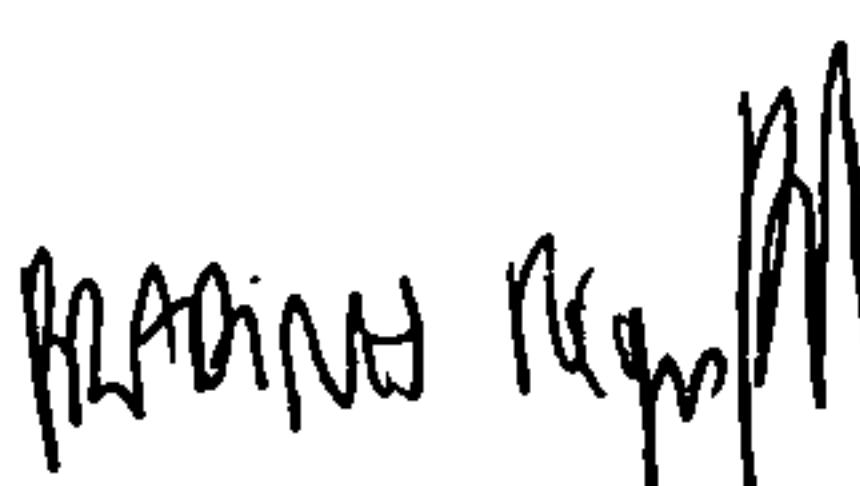
W. TAIN

A. TAIN



A. Tain

Notaire à Paris



S. Durand

21

C. ires



F. IVERS